

Source administrative

Registre national des personnes physiques (RNPP)

Informations générales

Le Registre national des personnes physiques ou plus simplement Registre national (RNPP) est un système de traitement d'informations qui assure l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations relatives à l'identification des personnes physiques (art. 1, loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques). Un numéro d'identification est attribué à chaque personne lors de la première inscription de celle-ci au Registre national (art. 2, loi du 8 août 1983). Pour chaque personne, les informations suivantes sont enregistrées, conservées et communiquées à la DG Statistique : les nom et prénoms, le lieu et la date de naissance, le sexe, la nationalité, la résidence principale, le lieu et la date du décès, la profession, l'état civil, le lien de parenté avec la personne de référence du ménage, la mention du registre dans lequel la personne est inscrite, la situation administrative si la personne est demandeur d'asile, l'existence d'un certificat d'identité et de signature électronique, la situation de séjour si elle est étrangère. Les modifications successives apportées à ces informations, ainsi que leur date de prise d'effet sont également mentionnées . A la demande d'une administration communale, d'autres informations peuvent être enregistrées par le RNPP. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'autorité publique qui l

Domaine 2.2.07. SPF Intérieur

Mots-clés Structure de la population, Mouvement de la population, Registre de population, Enregistrement de la population

Mise à jour du document 04/03/2022

Périodicité Continu

Actualité Résultats disponibles 2 mois après la période de référence

Textes légaux de référence Loi du 19 juillet 1991 relative aux [registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour] et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques., Loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, Instructions pour la tenue à jour des informations du registre national, Loi du 24 mai 1994 créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié

Couverture

<i>Couverture géographique</i>	Couverture géographique = Belgique
<i>Première période disponible</i>	Continu depuis 1992.
<i>Unité administrative</i>	Personne physique
<i>Population administrative</i>	Ensemble des personnes physiques inscrites au RNPP

Définitions

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/ Nomenclature</i>
Date de naissance	Date de naissance.	Date
Etat civil	Cette information comprend principalement l'état civil proprement dit et la date à partir de laquelle celui-ci doit être pris en considération. Les situations enregistrées sont très diverses et peuvent ne pas exister en droit belge.	Code RNPP d'état civil (/ Dates)
Date de décès	La date de décès est celle reprise à l'acte de décès et se compose toujours du jour, du mois et de l'année (en quatre chiffres). Cette information est inscrite dans la variable intitulée T.I. 150 (DEC).	Date
Pays d'origine à l'étranger	Cette information reprend le pays où résidait le ressortissant étranger avant de s'installer en Belgique. La date à prendre en considération pour cette information est celle de l'arrivée en Belgique. L'information est inscrite dans la variable intitulée TI 006 (ORG).	GEOBEL

Numéro d'identification
(anciennement numéro
national)

Le numéro d'identification des personnes inscrites au RNPP comprend onze chiffres. Un premier groupe de six chiffres représente la date de naissance inversée : année de naissance (deux chiffres), mois de naissance (deux chiffres) et jour de naissance (deux chiffres). Un deuxième groupe de trois chiffres est appelé le numéro d'ordre et correspond au rang d'inscription de la personne à la date de naissance. Ce numéro d'ordre est pair pour une personne de sexe féminin et impair pour une personne du sexe masculin. Le troisième groupe (deux chiffres) est appelé nombre de contrôle et est calculé comme étant le reste de la division par 97 du nombre de neuf chiffres constitué par la juxtaposition de la date de naissance et du numéro d'ordre, duquel est soustrait la valeur de 97. Cette information est enregistrée dans une variable intitulée T.I. 000. L'arrêté royal du 25 novembre 1997 a adapté la composition du numéro d'identification au RNPP au passage à l'an 2000 (rang d'inscription recommencé pour les personnes nées à partir du premier 2000 et ajout du chiffre 2 devant les neuf chiffres constitués par juxtaposition de la date de naissance et du numéro d'ordre pour le calcul du nombre de contrôle). Il exclut, en outre, toute réutilisation d'un numéro d'identification déjà attribué. L'accès à cette variable est strictement limité et son utilisation, dans la base de données de la DG Statistique, est restreinte à l'extraction d'éléments d'information comme le sexe.

Nombre entier
à 11 chiffres
(positions)

Nom et prénoms	L'information reprend le nom patronymique et tous les prénoms (). Les éventuelles modifications sont enregistrées de même que les dates de validité de chacun des éléments. L'information sur les nom et prénoms est inscrite dans la variable intitulée T.I. 010 (NM). Tandis que celle sur les modifications de ces nom et prénoms l est dans la variable intitulée T.I. 013 (MNM).	Nominal
Lieu de naissance (Registre National)	L'information est inscrite dans la variable intitulée TI 100 (LN). C'est le code INS de la commune qui est enregistré s il s agit d une naissance en Belgique ; c est le code pays (3 chiffres) s il s agit d une naissance à l étranger. Dans ce dernier cas, la dénomination du lieu et du pays, est celle existant au moment de la naissance.	REFNIS
Numéro de l'acte de naissance	L'information est inscrite dans la variable intitulée TI 100 (LN).	Texte (4 positions)
Sexe (Registre national)	L'information est extraite du numéro d'identification (TI 000). Il s agit du sexe tel qu il figure à l acte de naissance, à moins qu une décision judiciaire ou une procédure administrative n ait entraîné la modification de celui-ci. La loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité (entrée en vigueur le 1er septembre 2007) autorise en effet le changement de sexe et la mention de celui-ci au RNPP. L information relative à ce changement est inscrite dans la variable intitulée TI 004 (SEX). La date à prendre en considération est soit celle de l acte de naissance, soit celle de la transcription du jugement ou de l arrêt sur le registre des actes de naissance.	Masculin/ Féminin (avec date de validité)

Nationalité (Registre national)	Cette information est inscrite dans la variable intitulée TI 031(NAT) qui comprend trois éléments essentiels : le code de nationalité (3 chiffres), la code de justification et la date de validité de la nationalité. Pour les Belges d'origine nés en Belgique, aucune justification n'est requise et la date de validité est la date de naissance. Pour les autres Belges, une justification de la nationalité belge est nécessaire (code en 2 chiffres), avec la date d attribution ou d acquisition de la nationalité. Pour les étrangers, la justification n est pas toujours requise. Elle prendra la forme d un commentaire reprenant l acte ou le titre établissant ou modifiant la nationalité. Depuis 2007, une nouvelle information sur la plurinationalité est inscrite dans la variable intitulée TI 032 (DN).	Code pays et nationalités RN-INS (/ Code justification / Date de validité)
Résidence principale	Cette information reprend le code INS de la commune où la résidence principale est fixée et la date d'inscription dans cette commune. L'information est inscrite dans la variable intitulée TI 001(COM). Sous le TI 020(ADR), on trouvera l adresse complète de la résidence principale avec le code postal, le code rue, le numéro d habitation et éventuellement le numéro d index. Les modifications intervenant dans les éléments d identification de la résidence principale sont mentionnées avec leurs dates.	REFNIS
Lieu du décès (Registre National)	L'information enregistrée dans la variable intitulée TI 150 (DEC) et reprend le code de la commune où le décès a eu lieu ou le code du pays s'il s agit d un décès à l étranger.	REFNIS
Numéro de l'acte de décès	L'information est enregistrée dans la variable intitulée TI 150 (DEC).	Texte (4 positions)

Profession

L'information relative à la profession mentionne l'activité dont la personne tire les principaux moyens de son existence, à l'exclusion de toute indication ayant trait à la spécialisation professionnelle, à l'employeur, à une profession ou une fonction complémentaire, à un titre ou à un mandat. Cette information peut être complétée par la catégorie sociale dont relève l'intéressé (salarié, indépendant, pensionné, étudiant). Il convient de souligner qu'un diplôme obtenu (par exemple, licencié en droit) n'est pas une profession. L'information relative à la profession reprend la date de la déclaration concernant la profession. Les professions successives sont mentionnées à la date de la déclaration. La mise à jour de cette information peut avoir lieu lors de démarches du citoyen auprès de l'administration communale (demande de certificats, procédure de délivrance de cartes d'identité, etc.), mais cette procédure de mise à jour n'est pas garantie et ne permet pas, actuellement, d'assurer la fiabilité de cette information qui est enregistrée dans la variable intitulée T.I. 070 (PRF).

Nominal

Lien de parenté avec la personne de référence du ménage

Cette information comporte deux aspects : pour la personne de référence du ménage, elle reprend, avec leur n° d'identification et leur position dans le ménage, les différentes personnes faisant partie du ménage (TI 140, généré automatiquement) ; pour les autres membres d'un ménage, elle reprend le n° d'identification de la personne de référence et la position dans le ménage, c'est-à-dire le lien de parenté ou d'alliance avec la personne de référence (TI 141). Les différentes positions dans le ménage sont : personne de référence, époux(se), fils, fille, gendre, bru, petit-fils, petite-fille, père, mère, beau-père, belle-mère, grand-père, grand-mère, beau-fils, belle-fille, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine, arrière-petit-fils, arrière-petite-fille. S'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance avec la personne de référence, la position sera 'non apparenté (e)'. Lorsqu'un ménage se compose d'une seule personne, la mention 'isolé' est reprise dans les registres. Pour les personnes vivant dans des foyers, des homes, etc., la position dans le ménage est caractérisée par le terme 'communauté'.

Code RNPP des positions dans le ménage

Registre d'inscription

L'information distingue les registres suivants : 1) le registre des étrangers, c'est-à-dire les étrangers autorisés à séjourner (temporairement) en Belgique ; 2) le registre de la population, c'est-à-dire les Belges et les étrangers autorisés à s'établir en Belgique ; 3) le registre des fonctionnaires de l'Union européenne (circulaire du 13 mars 1989) ; 4) le registre des étrangers privilégiés (arrêté royal du 30 novembre 1991 relatif aux documents de séjour de certains étrangers privilégiés), c'est-à-dire des employés de représentations étrangères ou d'organisations internationales en Belgique ; 5) le registre d'attente, c'est-à-dire les demandeurs d'asile dont la demande d'asile est en cours d'examen ; 6) le registre d'attente des citoyens de l'Union européenne ayant introduit une demande d'attestation d'enregistrement, c'est-à-dire les citoyens européens, entre leur déclaration d'inscription et la vérification de leur résidence ; 7) le registre des étrangers membres de la famille des citoyens de l'Union européenne ayant introduit une demande de carte de séjour, c'est-à-dire les membres de la famille des citoyens européens qui ne sont pas, eux-mêmes, des citoyens européens, entre leur déclaration d'inscription et la vérification de leur résidence ; 8) le registre eBirth des naissances ayant fait l'objet d'une déclaration électronique, entre le moment de la déclaration et l'inscription dans le registre adéquat. Cette information est inscrite dans la variable intitulée T.I. 210 (REG). En outre, il faut signaler que les quatre derniers registres ne sont disponibles, dans la base de données de la DG Statistique, qu'à partir du 1er janvier 2010.

Code RNPP
du registre
d'inscription